25 Vineuse
Société Civile
Au capital de 550.000 euros
Siège social : 41 Boulevard Malesherbes
75008 Paris
RCS Paris 507 643 146

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 juillet 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six,

Le 10 juillet 2026,

Au siège social à Paris,

Les associés de la Société Civile 25 Vineuse au capital de 550 000 euros divisé en 550 000 parts sociales de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES

Monsieur Louis Greenfield,

Propriétaire de 137.225 parts, numérotées de 1 à 137.225 ;
Propriétaire de 137.275 parts, numérotées de 274.451 à 412.225 grevées de l'usufruit temporaire s'éteignant le 3 janvier 2026 et appartenant à Monsieur James Greenfield-Lanciaux ;

Monsieur Elliot Greenfield,

Propriétaire de 137.225 parts, numérotées de 137.226 à 274.450 ;
Propriétaire de 137.775 parts, numérotées de 412.226 à 550.000, grevées de l'usufruit temporaire s'éteignant le 3 janvier 2026 et appartenant à Monsieur James Greenfield-Lanciaux ;

Monsieur James Greenfield-Lanciaux

Propriétaire de l'usufruit temporaire de 275.550 parts numérotées de 274.451 à 550.000, s'éteignant le 3 janvier 2026.

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social, soit 550.000 parts.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur James Greenfield-Lanciaux préside la réunion en sa qualité de gérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de l'extinction de l'usufruit temporaire des 550.000 parts appartenant à Monsieur James Greenfield-Lanciaux ;

- Modifications corrélatives de l'article 7 des statuts ;

- Confirmation des fonctions de gérant de Monsieur James Greenfield-Lanciaux ;

- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le texte des résolutions proposées,

- La feuille de présence,

-Le rapport du Gérant.

Il précise que les documents requis ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par la loi et les statuts.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, constate que l'usufruit temporaire des 275.550 parts détenues par Monsieur James Greenfield-Lanciaux s'est éteint le 3 janvier 2026 et que Monsieur James Greenfield-Lanciaux n'est donc plus associé de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et compte-tenu de la résolution précédente, décide de modifier les articles 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS (550.000 €).

Il est fixé en 550.000 parts, de UN (1€), chacune, numérotées de 1 à 550.000, attribuées comme suit

- A M. Louis GREENFIELD :
. Les 275.000 parts numérotées de 1 à 275.000

- A M, Elliot GREENFIELD :
. Les 275.000 parts numérotées de 275.001 à 550.000

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de confirmer les fonctions de gérant de Monsieur James Greenfield-Lanciaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, confère tout pouvoir au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés, après lecture.

Louis Greenfield



Elliot Greenfield

